



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A

1867 OLLON

## P R E A V I S   M U N I C I P A L   N o 26/2005

**Concerne : Modification du Règlement du Conseil communal du 29 juin 2001**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en date du 14 avril 2003 a notamment nécessité une importante adaptation de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC : RSV 175.11) et, dans une moindre mesure, de la loi du 16 mai 1898 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSV 160.1).

Les projets de lois modifiant la LC et la LEDP ont été adoptés par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2004 et par le Grand Conseil en date du 3 mai 2005.

Le Conseil d'Etat a fixé, lors de sa séance du 6 juillet dernier, **l'entrée en vigueur des nouveautés légales au 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

Nous relevons que le délai légal normal est fixé au 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. **Un délai légal particulier a été fixé au 30 septembre 2005 uniquement pour la législature 2006-2011**, afin de permettre aux communes de gérer une situation exceptionnelle qui ne se produit en général qu'une fois par siècle, à savoir l'adoption d'une nouvelle Constitution cantonale et la modification d'une multitude de lois dans un laps de temps très court.

La date du 30 septembre 2005 a été déterminée compte tenu d'un éventuel référendum. Ainsi, si un Conseil communal prend des décisions au plus tard le 30 septembre 2005, en cas de référendum, la votation populaire pourra tout juste intervenir avant Noël 2005, sachant que les élections communales sont prévues pour le mois de mars 2006, avec un délai de dépôt des listes fixé au 23 janvier 2006.

**Pour ces raisons, le délai au 30 septembre 2005 est impératif et aucune dérogation n'est permise par la loi.**

La Municipalité a fait parvenir au bureau du Conseil communal ainsi qu'aux Présidents des partis politiques la liste des modifications et des décisions à prendre en vue des élections communales du printemps 2006. Quelques remarques et demandes de modifications issues des deux séances de travail des 8 et 17 juin 2005 sont parvenues à la Municipalité qui en a tenu compte dans la rédaction du nouveau règlement.

Notons également que les Présidents des partis politiques ont confirmé pour la prochaine législature le nombre des membres du Conseil communal (art. 17 LC) à 70. Le nombre des membres de la Municipalité est inchangé (art. 47 LC).

En conséquence la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 23 septembre 2005,**

- Vu le préavis de la Municipalité No 26/2005,
- Entendu le rapport de la Commission ad'hoc,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

- **d'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil communal telles que figurant sur l'annexe au présent préavis,**
- **de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par le Conseil communal.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Dätwyler



Le Secrétaire :



J.-M. Chanson

Délégué municipal : M. Michel Dätwyler, Syndic

Annexes : Loi du 3 mai 2005 sur les communes  
Loi du 3 mai 2005 sur l'exercice des droits politiques

Ollon, le 15 août 2005/pa